ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Cornel DÉVAUD

Date de naissance : 09.07.1988 **Bâtiment :** EAP **Cellule :** A1 / A-124

Vu :

La Loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM) ;

L'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 23.12.2020 à 15h45 et 15h50 (2 Rapports) ;

Le protocole d'audition du 24.12.2020 à 09h00

Considérant :

Que le détenu M. DÉVAUD s'est bagarrée avec le détenu M. FARIA FREITAS

Que le détenu M. DÉVAUD insulter les autres détenus part la fenêtre

Qu'il s'agit de violations de la directive et qu'elles seront sanctionnées.

Prononce :

☒ L'avertissement pour les insultes

☒ L'imposition de restriction(s) – Type de restriction(s) :

☒ privation de télévision (sont compris : écran télé, écran ordinateur, console de jeux) d'une durée de 2 semaines

☒ L'amende : 37.50

L'exécution de cette sanction débute le 29.12.2020.

Sugiez, le 24.12.2020

Pour la direction de l'EDFR : Fabian Seelmann

Voie de recours

—

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception.
Le recours doit être adressé à la Direction de la Sécurité et de la Justice, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres. Il atteste avoir pris connaissance de la présente décision et déclare être apte à subir cette sanction.

Sugiez, le 24.12.2020

Signature de la personne détenue :

☐ La personne a refusé de signé cette décision

Si la personne détenue refuse de signer, la personne qui lui remet cette décision attestera par sa propre signature le refus de signature ainsi que celle d'un agent de détention.

Communication : ☐ à l'intéressé ☐ à la DSJ ☐ au MP ☐ au SESPP ☐ au SPoMi

—

Direction de la sécurité et de la justice **DSJ**
Sicherheits- und Justizdirektion **SJD**

Copie/Statistique/SESPP/Rémunération/30.12.2020/LH

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

SESPP
20 MAI 2021
SH

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

Rapport

Prénom et Nom : Cornel DÉVAUD

Date de naissance : 09.07.1988 | **Bâtiment :** EAP - **Cellule :** 124

Objet du rapport : Autre atteinte à l'ordre et/ou à la sécurité

Date et heure de l'événement : 09.05.2021 / 11h10

Autre(s) détenu(s) impliqué(s) : Mafori Junior

Témoin(s) éventuel(s) : Pellet Jean-François Lamande Christophe (Protec)

Déroulement précis des faits constatés et par ordre chronologique :

Le centraliste P. Audergon nous appelle pour nous dire qu'il a reçu un interphone du détenu Mafori junior A1/121 lui disant qu'il s'était fait voler son dessert par le détenu Dévaud Cornel A1/124. Nous arrivons sur place et constatons que le détenu Dévaud Cornel mange avec le détenu Guta Urim dans la cellule de celui-ci A1/125. Nous constatons que le détenu Dévaud Cornel tient dans sa main une assiette avec trois desserts. Nous lui demandons à qui est le troisième dessert. A ce moment-là Le détenu Dévaud devient très agressif et provocateur en insultant le détenu Mafori Junior qui se défend en le menaçant de lui casser la gueule. Le détenu Dévaud nous insulte également (selon lui on ne fait pas notre travail ???) et nous menacent de déposer plainte contre nous. En accord avec notre chef de brigade nous décidons de consigner en cellule les détenus Dévaud et Mafori. De plus lors du ramassage des chariots le détenu Dévaud Cornel refuse de rendre sa gamelle. Nous la lui laissons. Suite aux évènements pour des mesures de sécurité sur ordre de M. Buergin le détenus Dévaud et Mafori seront consignés jusqu'à nouvel avis.

Rapport établi par : Christian Risse

Date et heure du rapport : 09.05.2021 / 12h00

Signature de l'auteur(e) du rapport :

Traité le : 11.05.21 Par :

Transmis le : À :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

Protocole d'audition

Prénom et Nom : Cornel DÉVAUD

Date de naissance : 09.07.1988 **Bâtiment :** EAP **Cellule :** A1/A-124

Audition du : 11.05.2021 Heure : 08h30

Rappel des faits :

Le centraliste P. Audergon nous appelle pour nous dire qu'il a reçu un interphone du détenu Mafori junior A1/121 lui disant qu'il s'était fait voler son dessert par le détenu Dévaud Cornel A1/124. Nous arrivons sur place et constatons que le détenu Dévaud Cornel mange avec le détenu Guta Urim dans la cellule de celui-ci A1/125. Nous constatons que le détenu Dévaud Cornel tient dans sa main une assiette avec trois desserts. Nous lui demandons a qui est le troisième dessert. A ce moment-là Le détenu Dévaud devient très agressif verbalement envers Le détenu Mafori Junior. Le détenu Dévaud nous menacent de déposer plainte contre nous. En accord avec notre chef de brigade nous décidons de consigner en cellule les détenus Dévaud et Mafori. De plus lors du ramassage des chariots le détenu Dévaud Cornel refuse de rendre sa gamelle. Nous la lui laissons.

Description des faits selon votre appréciation :

Il restait 2 desserts dans le chariot après la distribution, je pensais qu'il était de trop alors je l'ai pris pour aller le manger dans la cellule de M. GUTA, à ce moment M. MAFORI est venu me dire que c'était le sien

Questions – réponses :

JCH : Avez-vous insulté ou menacé M. MAFORI
CD : Je ne me rappelle pas de l'avoir fait
JCH : Avez-vous insulté les surveillants
CH : Je n'ai pas le souvenir, ça s'est passé tellement vite
CD : Pourquoi avez-vous refusé de rendre la gamelle
CD : parce ce que je n'ai pas eu de douche

Avez-vous quelque chose à ajouter :

Je suis pas ici pour chercher des problèmes, j'aimerais juste pouvoir travailler toute la journée

Auditionné par : Jean-Claude Hayoz Signature :

Signature de la personne auditionnée :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Cornel DÉVAUD

Date de naissance : 09.07.1988 **Bâtiment :** EAP **Cellule :** A1 / A-124

Vu :

La Loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM) ;

L'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 09.05.2021 à 11h10 ;

Le protocole d'audition du 11.05.2021 à 08h50

Considérant :

Vu le rapport du 23.12.2020 pour violence entre détenus sans échange de coups
Le rapport du 09.05.2021 pour Autre atteinte à l'ordre et/ou à la sécurité

Prononce :

☒ L'imposition de restriction(s) – Type de restriction(s) :

☒ privation de télévision (sont compris : écran télé, écran ordinateur, console de jeux) d'une durée de 2 semaines

☒ L'amende de : 50 FRS

L'exécution de cette sanction débute le 18.05.2021 à 09h00

Sugiez, le 11.05.2021

Pour la direction de l'EDFR : Jean-Claude Hayoz

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception.
Le recours doit être adressé à la Direction de la Sécurité et de la Justice, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif.

Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres. Il atteste avoir pris connaissance de la présente décision et déclare être apte à subir cette sanction.

Sugiez, le 11.05.2021

Signature de la personne détenue :

☐ La personne a refusé de signé cette décision

Si la personne détenue refuse de signer, la personne qui lui remet cette décision attestera par sa propre signature le refus de signature ainsi que celle d'un agent de détention.

Communication : ☐ à l'intéressé ☐ à la DSJ ☐ au MP ☐ au SESPP ☐ au SPoMi

☐ autres :

C.D.

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

SESPP
27 AOUT 2021
SH

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Cornel DÉVAUD

Date de naissance : 09.07.1988 **Bâtiment :** EAP **Cellule :** B1 / B-104

Vu :

La loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSF 340.1) ;

L'ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSF 340.11) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 05.08.2021 à 18h55 ;

Le protocole d'audition du 06.08.2021 à 16h10

Considérant :

- Que la personne détenue a frappé un codétenu, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa f) l'atteinte à l'ordre et à la sécurité
- Que le concerné reconnait les faits partiellement
- Que le concerné a déjà été sanctionné disciplinairement à plusieurs reprises, dont une fois pour o) l'incivilités et les comportements inadéquates

Prononce :

☒ Privation de télévision (sont compris : écran télé, écran ordinateur, console de jeux) d'une durée de 2 semaines.

☒ Rétrogradation du couloir EAP actuel dans le couloir des EAP des confinés, pour au minimum 2 mois.

☒ Les arrêts en cellule forte pour une durée de 7 jour(s).

L'exécution de cette sanction débute le 14.08.2021pour la privation de TV.
L'exécution de cette sanction débute le 06.08.2021 à 16h30 pour les arrêts en cellule forte.

☐ Confirme être médicalement apte à subir cette sanction.
☒ Demande à voir le service médical durant les premières heures de son isolement.

L'exécution de cette sanction débute le 06.08.2021 à 16h30.

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception (art. 47 al. 1 LEPM).
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité et de la justice, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 47 al. 2 LEPM).

→ SSOC / SESPP / Stat / Rémunération / 11.8.21/VL

Sugiez, le 06.08.2021

Pour la direction de l'EDFR : Roger Crottaz

Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres et atteste en avoir pris connaissance.

Sugiez, le 06.08.2021

Signature de la personne détenue :

☐ La personne a refusé de signer cette décision

Si la personne détenue refuse de signer, le collaborateur ou la collaboratrice compétent-e de l'EDFR qui lui remet cette décision attestera par sa propre signature ainsi que par celle d'un ou d'une agent-e de détention, le refus de signature.

Communication : ☒ à l'intéressé ☐ au MP ☐ au SESPP ☐ au SPoMi ☐ autres :